

**Conclusion Générale**

*Anne Eastwood, Haut Commissaire à la protection des droits, des libertés et à la médiation de la Principauté de Monaco*

Avant toute chose, je souhaiterais remercier chaleureusement M. Bernard GASTAUD pour m'avoir conviée à assister à ce Colloque et m'avoir proposé de prendre la parole pour le clôturer, quand bien même les attributions qui sont les miennes dans le cadre de ma fonction d'Ombudsman à Monaco ne me conduisent pas à traiter spécifiquement des problématiques liées aux droits des enfants et ne m'ont en particulier jamais donné l'occasion de me pencher sur la question complexe des violences domestiques ou éducatives dont ils sont l'objet.

N'étant pas une spécialiste du sujet, je n'aurai pas la prétention de réaliser une analyse ou même une synthèse exhaustive mais simplement de vous faire partager ce que je retiens, en tant que juriste mais aussi en tant que mère, des interventions extrêmement riches qui ont ponctué cette journée. Je tiens d'ailleurs à remercier et féliciter très sincèrement l'ensemble des orateurs qui se sont exprimés et qui nous ont fait l'honneur de délaissier pour un jour les contraintes de leurs hautes missions respectives afin de nous faire partager leur expérience et leur expertise. Je dois dire que j'ai beaucoup appris, et je ne doute pas que ce soit le cas d'un grand nombre de personnes dans l'assistance.

Ce qui m'interpelle en premier lieu, c'est l'ampleur inquiétante que revêt toujours le phénomène des violences faites aux enfants, trente ans après l'adoption de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et alors même que cette Convention est désormais ratifiée par la quasi-totalité des pays de la planète. Les chiffres qui nous ont été communiqués tout au long de la journée, quand bien même nous les savons sous-documentés et sous-estimés en raison du silence dont elles sont l'objet et du tabou qui les entoure encore souvent, montrent que ces violences restent largement répandues à des degrés divers dans l'ensemble des pays du monde et touchent globalement plus de la moitié des enfants. Cette maltraitance protéiforme qui s'étend des violences physiques « légères » aux plus sévères, à la négligence et aux mauvais traitements affectifs, sans oublier les abus sexuels, est d'autant plus difficile à déceler et à combattre qu'elle s'exerce sur des victimes souvent trop vulnérables pour parler. Il est choquant de réaliser qu'elle est majoritairement infligée aux enfants par les personnes chargées de s'occuper d'eux, et que le foyer reste le premier lieu de ces violences.

Au-delà de la nécessité morale impérieuse qui s'attache à éradiquer l'ensemble de ces violences, qu'aucun être humain et moins encore un enfant ne devrait être amené à subir, c'est la compréhension de leurs conséquences traumatiques à long terme sur la santé et le développement de l'enfant, entraînant couramment la reproduction de ces violences à l'âge adulte, qui doit nous pousser à ne plus perdre de temps. Mais comme l'a relevé en particulier M. ZERMATTEN, le manque de recherches et de données au niveau des Etats reste une difficulté pour appréhender la prévalence de ces violences, comprendre les perceptions et les attitudes dominantes et planifier et orienter utilement les politiques de lutte.

Si Mme SANTOS PAIS a tenu à saluer, en sa qualité de Représentante Spéciale du Secrétaire Général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, les progrès importants accomplis notamment depuis l'Etude des Nations-Unies de 2006, en soulignant que plus de cinquante pays ont désormais adopté un arsenal juridique complet prohibant la violence sous toutes ses formes à l'égard des enfants, et que près d'une centaine disposent d'un programme national d'action pour lutter contre ces violences, elle ne s'est pas cachée du fait que ces évolutions interviennent encore aujourd'hui à un rythme trop lent et de façon trop inégale et fragmentée pour constituer une avancée décisive.

L'adoption par l'Assemblée Générale des Nations-Unies il y a trois ans du Programme de Développement Durable 2030 peut néanmoins permettre de changer la donne et laisse entrevoir la perspective d'un coup d'accélérateur capital dans le processus ainsi engagé depuis trente ans. Pour la première fois en effet, la dignité des enfants et leur droit à vivre à l'abri de la peur et de la violence ont été inscrits comme une priorité à part entière dans le programme international de développement, avec l'inclusion d'une cible 16.2 relative à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants d'ici 2030.

Mais comment parvenir à cet objectif ambitieux ?

Sur ce point, les stratégies et programmes développés par les instances internationales mondiales ou régionales pour accompagner les Etats dans ce processus, dont il a été largement question tout au long de la matinée, se rejoignent tous sur la nécessité de mettre en place des politiques coordonnées et intégrées qui ne se contentent pas de traiter les conséquences de la violence mais qui s'attaquent également à ses causes sous-jacentes. Car comme cela a été maintes fois souligné, le fil d'Ariane et le véritable défi à relever demeurent de faire changer le regard que porte la société sur l'enfant, qui doit être pris en compte en tant que personne à part entière titulaire de droits fondamentaux, en tant que petite personne titulaire de grands droits... Ces politiques intégrées doivent donner la priorité à la prévention et à la promotion de valeurs éducatives non violentes tout en s'attaquant aux facteurs de risque immédiat tel que l'absence de lien affectif parental, les conflits familiaux, l'alcool, la drogue ou l'accès aux armes - toutes situations croisées tout à l'heure dans l'étude de cas issus de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme à laquelle a procédé Mme KHAZOVA.

Légiférer pour interdire et réprimer les violences à l'encontre des enfants dans tous les contextes et sous toutes leurs formes, constitue bien entendu le premier pas indispensable à une véritable percée sur le terrain du recul des violences. A cet égard, les résultats des études comparatives menées sur certains pays ayant agi très tôt en ce sens, dont nous ont parlé tant Mme KHAN que Mme HENRY, sont éloquentes puisqu'ils démontrent une diminution générale des faits de violence commis sur ou par des enfants après l'adoption de telles lois. La mise en place de ce cadre juridique doit également fournir l'occasion d'une sensibilisation plus générale de la société aux effets préjudiciables de la violence pour les enfants, au travers de campagnes d'information publiques visant à porter largement ce message.

De fait, le volet répressif ne saurait se suffire à lui-même pour venir à bout des comportements nocifs. C'est à un véritable changement d'attitude de la société vis-à-vis de ce qui est acceptable ou tolérable auquel il convient de parvenir. En ce sens, les initiatives spécifiquement lancées depuis une dizaine d'années par les instances internationales en vue d'aboutir à une interdiction généralisée des châtiments corporels représentent un pas crucial supplémentaire pour l'éveil des consciences autour des effets délétères de ce qu'il est convenu d'appeler les « violences éducatives ordinaires », qui attentent à la dignité et à l'intégrité de l'enfant et l'empêchent de grandir dans un environnement propre à lui assurer la sécurité et la stabilité dont il a besoin.

Ce que je retiens particulièrement de nos discussions d'aujourd'hui, c'est que ces violences du quotidien encore largement banalisées doivent être combattues avec la même détermination que la maltraitance pour parvenir à opérer le changement profond des mentalités qui seul peut permettre d'espérer un jour parvenir à l'objectif de « Zéro Violence contre les enfants ».

Tous les acteurs clefs du changement doivent être mobilisés autour de cet objectif.

Les parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant doivent pouvoir bénéficier si nécessaire d'une aide à la parentalité, dont nous avons vu que l'intervention doit être la plus précoce possible pour structurer à la base la qualité des relations parents / enfants.

En parallèle, les enseignants et l'ensemble des personnels scolaires doivent être formés aux méthodes d'éducation positive et respectueuses des droits et des besoins de l'enfant, comme l'a souligné Mme BLAYA.

Les interventions de cet après-midi ont mis en évidence le rôle complémentaire joué par les professionnels de la justice, de la santé, de l'éducation et des services sociaux dans la prévention, la détection et la prise en charge des violences. L'accent a en particulier été mis sur la nécessité que ces professionnels disposent de la formation adéquate en matière de droits de l'enfant et de violences contre les enfants, pour orienter leurs décisions dans l'intérêt de l'enfant et pouvoir mieux interagir.

Comme l'a du reste parfaitement illustré M. RANS au travers de l'exemple des protocoles conclus par le Parquet avec le secteur psycho-médico-social en Belgique pour gérer de façon coordonnée les situations de maltraitance, ce n'est que lorsque ces secteurs peuvent travailler ensemble en étroite collaboration que l'on parvient à créer un environnement véritablement protecteur et à combattre efficacement sur le terrain la violence à l'encontre des enfants. Renforcer les liens opérationnels entre ces divers intervenants, tout en protégeant la vie privée des enfants victimes, s'avère primordial.

Enfin et surtout, les enfants doivent être pris en compte, informés sur leurs droits et associés à tous les aspects de la prévention, de l'intervention et du suivi relatifs à la violence à leur encontre. A cet égard, M. MULDOON a bien exprimé la portée symbolique qu'a revêtue la création d'un Ombudsman pour les enfants en 2002 en Irlande. Pour la première fois, les enfants se sont vus reconnus comme des citoyens à part entière, dotés de droits et de la possibilité de les exercer directement. Une institution indépendante était chargée de les défendre, d'être leur porte-voix et d'agir pour la promotion et la sensibilisation autour de leurs droits.

Ma propre fonction m'amène évidemment à être très sensible aux bénéfices d'une telle institution, que le Comité des droits de l'enfant, tout comme le Conseil de l'Europe, considèrent comme faisant partie du cadre institutionnel requis pour protéger les enfants contre la violence et dont je ne peux que souhaiter, de la place qui est la mienne, que Monaco se dote.

Je terminerai, pour reprendre l'image des cercles concentriques du film qui nous a été diffusé ce matin, en soulignant que ce Colloque aura à n'en pas douter été de nature à faire comprendre à chacun que l'éradication des violences contre les enfants est l'affaire de tous et commence d'abord avec soi.

\*\*\*\*\*